

Procès-Verbal du Conseil d'Administration 30 avril 2026

Date Convocation	20 avril 2026
Présents	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Nicolas PALLIER, Capucine HAURAY, Germaine GLOTIN-GALLEN Solène MERABET Jean-Pierre LE CROM Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT Christelle CARO
Absent	
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Installation du Conseil d'Administration 2. Election du Vice-président et Vice-président délégué 3. Adoption du règlement intérieur 4. Création d'une commission permanente + nomination des membres 5. Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration au Président 6. Désignation d'un représentant à l'UDCCAS 7. Présentation du fonctionnement du CCAS 8. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 9. Informations diverses

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00

Monsieur le Président prend la parole, salue les nouveaux administrateurs et propose un tour de table pour chaque membre puisse se présenter. Aussi, il informe le Conseil d'Administration, que 2 membres ne pouvaient pas être présents à la séance et se sont excusés.

Madame Dominique MAHE-VINCE a envoyé un courrier au Président, en s'excusant de son absence et informe qu'elle souhaite se présenter à la candidature de Vice-Présidente déléguée ainsi qu'à la Commission Permanente. Elle a également envoyé son coupon donnant procuration à Monsieur le Président.

Madame CARO Christelle n'a pas transmis son coupon de procuration ni son courrier de candidature pour se présenter au poste de Vice-Présidente.

Madame FREMINET informe qu'elle était en échange par courriel avec Madame CARO.

afin de lui permettre de présenter sa candidature au poste de Vice-Présidente du Conseil d'administration et de voter par procuration. Toutefois, ni le courrier officiel de candidature ni la procuration signée ne sont parvenus à Monsieur le Président avant 17 heures.

La réunion du Conseil d'administration du CCAS a débuté par un échange autour des enjeux sociaux du territoire. Il a été souligné que, au-delà des questions de solidarité, de vieillissement et d'accompagnement social, la thématique de la santé prend désormais une place centrale dans les politiques locales. Cette évolution répond aux problématiques sanitaires rencontrées sur le territoire.

La représentation de cette dimension santé au sein du CCAS a notamment été illustrée par la présence de Capucine HAURAY, infirmière en pratique avancée, jugée particulièrement pertinente dans cette instance.

Le Président a rappelé ses fonctions de vice-président à Saint Nazaire Agglo en charge des questions de santé, délégation qu'il a souhaité conserver afin d'assurer une continuité d'information et un suivi rapproché des enjeux sanitaires. Il a également indiqué siéger au CIAS sur les questions liées au maintien à domicile des personnes âgées.

1 - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président, expose :

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés.

La délibération du Conseil Municipal du 1^{ER} Avril 2026, prévoit la nomination de 5 membres issus du Conseil Municipal et de 5 membres représentants d'associations, soit 10 membres et le Maire président du CCAS.

Les 5 élus par délibération du Conseil Municipal en date du pour représenter la ville au CCAS sont :

- **Laurence FREMINET**
- **Dominique MAHE-VINCE**
- **Stéphanie BURNEL**
- **Thierno DIALLO**
- **Christelle CARO**

L'article 123-6 du CASF précise qu'il appartient au Président du CCAS de procéder à la désignation des membres nommés parmi les personnes représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un affichage public a eu lieu pour le dépôt de candidature, le 02 avril 2026

Les 5 membres nommés par arrêté, en date du 20 avril 2026 :

Monsieur PALLIER Nicolas en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF44 ;

Madame Germaine GLOTIN-GALLEN en qualité de représentant des associations de personnes handicapées sur proposition de l'Association Marie Moreau ;

Madame HAURAY Capucine en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées sur le territoire sur proposition de l'Association Prévention en Santé de l'Estuaire ;

Madame MERABET Solène en qualité de représentant des associations de personnes handicapées sur proposition de l'Association Voir Ensemble ;

Monsieur LECROM Jean-Pierre en qualité que personne qualifiée sur proposition de l'Association Mobilité Trignacaise Solidaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE DE L'INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 – PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DU CCAS

Il a été rappelé que le CCAS est un établissement public administratif (EPA) disposant :

- d'une autonomie juridique,
- budgétaire,
- et de gestion.

Le CCAS dispose de compétences propres :

- vote du budget,
- gestion des aides sociales facultatives et légales,
- coordination des politiques sociales locales,
- mise en œuvre d'actions sociales et de prévention.

Le Conseil d'administration comprend :

- le maire président,
- cinq élus,
- cinq membres nommés représentant les associations ou personnes qualifiées.

Certaines associations réglementaires sont obligatoires au sein du CCAS (personnes âgées, handicap, familles, lutte contre les exclusions). Une carence associative a été constatée pour l'association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, compensée par la nomination d'une personne qualifiée (association Motrisol)

Le fonctionnement du Conseil d'administration a été précisé :

- réunions obligatoires au minimum une fois par trimestre ;
- respect du huis clos et du secret professionnel ;
- quorum fixé à six membres présents sur onze.

➤ **Les Principales activités du service**

La directrice du CCAS a remis toutes les plaquettes disponibles en lien avec les missions du service.

Accueil Social / Accès aux droits

- L'accueil et l'information du public : le CCAS reçoit tous les trignacais ayant besoin d'une information, d'une orientation, d'une écoute, d'une aide administrative ponctuelle.
- La domiciliation des personnes sans domicile stable, afin qu'elles bénéficient d'un justificatif de domicile et d'une adresse où recevoir du courrier.
- Instruction des dossiers d'aide au transport, mobilité

Autonomie – Bien Vieillir

- L'instruction des demandes d'aides légales pour la prise en charge des frais d'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées placées en établissements.
- Être informé sur les dispositifs de maintien à domicile : téléassistance, portage de repas, aides à domicile,
- Anticiper le Grand Âge : Inscription en EHPAD, Résidence Autonomie, Adaptation de son logement
- Être informé sur les aides et dispositifs existants en lien avec la perte d'autonomie : APA, Aide ménagère, CLIC

Accompagnement Social :

- L'accompagnement social des trignacais en difficulté par la mise en œuvre d'un suivi individualisé, par une conseillère en Economie Sociale et Familiale
- Être conseillé sur la gestion de son budget

Solidarité :

- L'attribution d'aides sociales facultatives : Aides alimentaires, Aides financières (factures), Aide au maintien de l'autonomie à domicile, Pack Loisirs / Culture-Sport, Coup de Pouce de Noël

Logement :

- Conseil/Information auprès du public concernant le suivi de leur demande de logement social
- Améliorer son habitat : Information sur les économies d'énergie, sur une situation de mal logement, sur les dispositifs pour adapter mon logement à la perte d'autonomie ou handicap
- Maintien dans le logement : Information sur les démarches à effectuer en cas d'impayés de loyer

Service Animation Sociale : Créer du lien social, développer le vivre ensemble, permettre l'accès à la culture et aux loisirs pour les personnes les plus précaires, informer et sensibiliser sur diverses thématiques lors d'atelier de prévention / redynamisation

Conseil Numérique :

Une Conseillère numérique intervient au CCAS et ponctuellement à la Médiathèque. Ses missions sont :

- Accompagner les usagers individuellement : informer les usagers et répondre à leur question afin de qu'ils soient plus autonomes dans leurs démarches.

-Organiser et animer des ateliers thématiques : maîtriser les bases de l'informatique, faire ses démarches administratives en ligne, gérer son identité numérique, naviguer sur internet et sur les réseaux sociaux, prévention liée aux arnaques/ fraudes...

4 - DELIBERATIONS

4.1 Election du Vice-président

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT que Madame FREMINET Laurence s'est portée candidate à la fonction de Vice-président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Résultat du vote :

Madame FREMINET Laurence

- Pour : 10 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame FREMINET Laurence

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

4.2 Election du Vice-Président délégué

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, concerne l'organisation du CCAS en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du président.

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

VU le courrier du 29 avril 2026 de Madame MAHE-VINCE Dominique, adressé à Monsieur le Président et proposant sa candidature à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS de Trignac,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Résultat du vote :

Mme Dominique MAHE-VINCE :

- Pour : 10 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Dominique MAHE-VINCE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

4.3 Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le

conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Vu l'article L. 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que "toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13".

CONSIDERANT le Règlement proposé, dont le Conseil d'Administration entend se doter ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de TRIGNAC tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

4.4 Création d'une commission permanente et nomination des membres

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

VU l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière

régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S;

VU le courrier du 29 avril 2026 de Madame MAHE-VINCE Dominique, adressé à Monsieur le Président et proposant sa candidature à la fonction de Vice-Président déléguée,

L'article R. 123-19 du CASF impose de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres élus.

Par délibération N°DEL_20260430_08, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le règlement intérieur qui établit la composition de la commission permanente ainsi :

- la présidence est assurée par le ou la Vice-Présidente,
- 2 administrateurs issus du Conseil Municipal
- 2 administrateurs nommés par le Maire

Il est demandé un vote pour élire les membres de la commission permanente.

Se présentent :

Administrateurs issus du Conseil Municipal

- Dominique MAHE-VINCE
- Stéphanie BURNEL

Administrateurs nommés

- Capucine HAURAY
- Solène MERABET

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

NOMME :

- Laurence FREMINET (Vice-Présidente)
- Dominique MAHE-VINCE
- Stéphanie BURNEL
- Capucine HAURAY
- Solène MERABET

membres de la commission permanente.

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel sur les demandes d'aides sociales facultatives

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission est permanente est compétente pour :

- instruire les demandes,
- décider de l'attribution, du rejet ou de l'ajournement des aides,
- fixer le montant et les modalités d'octroi des aides, dans le respect strict du règlement des aides sociales facultatives et des crédits budgétaires ouverts.

Article 4 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 5 : Un règlement intérieur, approuvé en conseil d'administration par délibération N°DEL_20260430_08 du 30 avril 2026, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 6 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4.5 Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration au président

Le Président du CCAS expose :

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président dans les matières suivantes :

VU l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles précisant que sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président.

VU l'installation du conseil municipal de Trignac en date du 20 mars 2026

VU la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., en sus du Maire qui en est Président,

VU la délibération DEL_20260430_06 en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

VU la délibération DEL_20260430_07 en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs, au président ou au vice-président ou au vice-président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ; aides légales et les aides facultatives dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévues à

l'article 26 du code des marchés publics

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

Entendu l'exposé du Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, la délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

• L'Attribution des prestations suivantes :

- Attribution et refus de toutes prestations légales instruites par le CCAS
- Attribution ou refus des aides du RASF: les secours d'urgence et aides étudiées en Commission Technique d'Attribution dont la décision ne peut attendre la prochaine commission permanente (aide alimentaire et tickets de bus)
- Positionnement des candidats au logement social auprès des bailleurs sociaux selon les critères réglementaires

• Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

• Créations de régies comptables pour le fonctionnement et la gestion du service

• Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

• Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Contrat de bail dans le cadre des logements temporaires, des contrats de bail à titre onéreux concernant les logements communaux, baux ruraux etc.

• Conclusion de contrats d'assurance

• Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ; y compris les contrats d'engagements avec un prestataire. Les conventions opérationnelles telles que les conventions de partenariat, les conventions d'engagement réciproque avec des bénévoles...etc sont également déléguées au Président.

• Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée au Vice-Président ou Vice-Président délégué dans les mêmes matières. Ils signeront personnellement sans mention.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, ils devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise Mme DANET Amélie, en sa qualité de directrice du CCAS :

- A signer les décisions prises par la Commission Permanente et les décisions individuelles des aides alimentaires et secours en urgence (Commission Technique d'Attribution) afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité, dans le respect du règlement des aides sociales facultatives
- A signer les documents relatifs aux élections de domicile, aux aides légales afin de permettre aux personnes de demander l'ouverture de leurs droits sociaux rapidement ;

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, Madame DANET Amélie ».

Les agents suivants sont habilités à délivrer les aides dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS :

- DANET Amélie
- ROUSSELEAU Laura
- LEPELLERIN Joanie
- JULIEN Emmanuelle

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : La directrice du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

4.6 Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS de Loire-Atlantique UDCCAS 44 **Exposé des motifs**

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département (nom du département),, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Trignac étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Loire-Atlantique, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances

dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de Loire-Atlantique.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de **Madame FREMINET Laurence**

Visa

VU, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Trignac siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'Udcccas 44

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Trignac aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Loire-Atlantique ;

Article 2 : de désigner **Madame FREMINET Laurence** comme représentant du CCAS Trignac, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS Loire-Atlantique et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS 44 ;

Adopté à l'unanimité

5 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05/03/2026.

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

6 INFORMATIONS DIVERSES

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration que le CCAS souhaite engager une réflexion sur la création d'un nouveau logo et d'une identité visuelle dédiée.

Cette nouvelle identité visuelle permettrait notamment :

- de renforcer la lisibilité des missions du CCAS ;
- de différencier clairement les supports de communication de ceux de la commune ;
- de valoriser les actions sociales menées par l'établissement.

Une proposition de logo pourra être présentée ultérieurement au Conseil d'administration pour avis. La création du logo sera effectuée par le service communication de la ville de Trignac.

Les dates des prochains Conseil d'Administration et des commissions permanentes

Calendrier des CP :

Jeudi 07 mai à 16h00
Jeudi 28 mai à 16h00
Jeudi 25 juin à 16h
Jeudi 23 juillet à 16h
Jeudi 24 septembre à 16h
Jeudi 22 octobre à 16h
Jeudi 26 novembre à 16h
Jeudi 17 décembre à 16h

Calendrier des CA :

Jeudi 25 juin à 17h
Jeudi 24 septembre à 17h
Jeudi 26 novembre à 17h

Date de la prochaine AG de l'UDCCAS : 12 septembre à 8h45 à Nantes

La date du prochain conseil d'administration est prévue le 25 juin à 17h00. Voici quelques thématiques qui seront proposés :

- Adoption du Compte Financier Unique
- L'appel à partenariat des mutuelles communales
- La présentation du rapport d'activité
- La convention pour les logements temporaires
- Le règlement des aides sociales facultatives
- Le protocole de surveillance et d'alerte Plan Canicule / Plan Grand Froid

Aussi, il est proposé un Groupe de travail sur les aides sociales facultatives : le 28 mai de 14h à 16h

Un groupe de travail sera proposé dans les mois à venir pour échanger sur les festivités de fin d'année pour les seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20

Le Président, ou son représentant
Laurence FREMINET,
Vice-Présidente du CCAS

